

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le 24 OCT. 2013  
UNITE TERRITORIALE  
BETHUNE



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais  
Arrivé le 21 OCT. 2013  
Service RISQUES

PREFECTURE  
DIRECTION DE S. AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
DAGE/BPUP/IC-ND-N°2013-284

Transmis à M. le Chef  
de l'UT de : *Bethune*  
pour  
Lille, le  
P/le Directeur

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Commune de **HERSIN COUIGNY**

-----  
**SCORI**  
-----

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 1998 autorisant la société SCORI à exploiter, à HERSIN COUIGNY, une plate-forme de prétraitement de déchets ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires :

- ^ du 17 juillet 2000, actualisant les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables, imposant la réalisation d'un bassin de confinement, imposant une surveillance des eaux souterraines, définissant des valeurs limites d'émission des effluents gazeux canalisés et la surveillance associée ;
- ^ du 28 décembre 2006, actualisant les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables et imposant des prescriptions applicables aux aires de chargement/déchargement et de circulation ;
- ^ du 4 juin 2007 permettant l'importation d'un résidu de fuel (code déchet 07 07 04\*) en provenance de tout état de l'Union Européenne ;
- ^ du 25 avril 2008, imposant la réalisation d'une évaluation du risque sanitaire ;
- ^ du 18 novembre 2009 consécutif à l'examen du bilan de fonctionnement décennal du site et actualisant les prescriptions qui lui sont applicables, notamment la liste des déchets admis et l'encadrement de l'exploitation de la tour de broyage des déchets conditionnés ;

^ des 03 août 2012 et 10 octobre 2012 actant plusieurs modifications des conditions de fonctionnement du site et en particulier la répartition des différents types de déchets par secteurs d'activités, la liste et la provenance des déchets admissibles ;

VU le rapport de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 19 juillet 2013 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspection des installations classées au pétitionnaire en date du 2 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 19 septembre 2013, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral complémentaire au pétitionnaire en date du 24 septembre 2013 ;

VU l'absence d'observation de la part de la société SCORI dans les délais impartis ;

**CONSIDERANT** que des nuisances olfactives ont été portées de manière récurrente à la connaissance de l'Inspection des installations classées par les riverains de l'installation ;

**CONSIDERANT** que lors de la visite du 28 juin 2013, l'inspection a pu déceler de faibles odeurs caractéristiques des activités du site SCORI ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans ces conditions de prescrire par arrêté préfectoral complémentaire à la Société SCORI la réalisation d'une étude technico-économique sur la prévention des nuisances olfactives ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La société SCORI, dont le siège social est 54 rue Pierre Curie, ZI des Gâtines à PLAISIR (78370), ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son site de regroupement, prétraitement et transit de déchets industriels situé sur la commune d'HERSIN-COUPIGNY, Lieu-dit « *La Carrière* ».

### **ARTICLE 2 :**

L'exploitant réalise une étude technico-économique relative à la prévention des nuisances olfactives pouvant être générées dans le voisinage de son unité industrielle par l'exploitation de ses installations. L'objectif recherché est le respect d'un niveau d'odeur maximal de  $5 \text{ UO}_E/\text{m}^3$  (\*) dans un rayon de 3 km autour du site SCORI, généré par les débits d'odeurs ( $\text{UO}_E/\text{h}$ ) rejetés par les seules activités de ce site, la valeur limite ne pouvant être dépassée plus de 2% du temps (175 heures par an).

Cette étude doit être réalisée avec le concours d'une société extérieure spécialisée dont le choix est soumis à l'approbation de l'Inspection des installations classées.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ETUDE**

L'étude visée à l'article 2 doit :

- présenter une synthèse détaillée des éléments de contexte susceptibles d'expliquer les phénomènes de nuisances olfactives observées dans le voisinage : particularités des conditions d'exploitation actuelles (nature des déchets, pratiques mises en œuvre sur site, niveau d'équipement et éventuelles insuffisances...), topographie, conditions climatiques...
- établir, pour le site industriel, l'inventaire exhaustif des sources potentiellement émettrices d'odeurs tenant compte de la nature des déchets, des phases du procédé, des installations et équipements et de leur mode d'exploitation y compris mode dégradé
- hiérarchiser les sources en fonction de leur contribution potentielle aux nuisances olfactives ressenties dans le voisinage
- identifier les mesures techniques ou organisationnelles envisageables pour prévenir, supprimer ou à défaut limiter à un niveau acceptable les sources d'odeurs (consignes et sensibilisation, contrôles à la réception et sur site, réduction à la source : nature des déchets et mélanges, captation et traitement, équipements complémentaires type sas de réception des chargements...). Ces mesures seront examinées au regard des meilleures techniques disponibles et feront l'objet d'un bilan coût/avantages
- examiner les modalités de mise en place de dispositifs de surveillance des odeurs dans le voisinage de l'installation : capteurs électroniques, échantillonneurs (adsorption)...
- proposer, sur la base des phases précédentes de l'étude, un échéancier :
  - des mesures techniques / organisationnelles envisagées visant à prévenir les nuisances olfactives
  - des mesures de surveillance des odeurs dans le voisinage du site.

### **ARTICLE 4 : DELAI**

L'étude technico-économique telle que décrite aux articles 2 et 3 ci-dessus devra être adressée en 2 exemplaires à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : SANCTIONS**

Faute pour l'exploitant de respecter les dispositions du présent arrêté, les mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

### **ARTICLE 6 : DELAI ET VOIE DE RECOURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

### **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HERSIN COUPIGNY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de HERSIN COUPIGNY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté SCORI et dont une copie sera transmise au Maire de HERSIN COUPIGNY.

Arras, le

14 OCT. 2013



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

#### **Copies destinées à :**

- STE SCORI
- Mairie de HERSIN COUPIGNY
- Sous-Préfecture de LENS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage